



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

#### COMPTE-RENDU DE SEANCE

##### **PRESENTS :**

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, ROYER Carole, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, PASSANANTE Jean-Philippe, FILLAT Éric, BEAUZEE Thierry.

##### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme GIMBERT Sylvia donne procuration à M. COULOMB Pierre.  
Mme LEPRETRE Patricia donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. BOUTRY Marcel.  
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. CASTINEL Louis.  
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme ROYER Carole.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. INES Claude.  
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à M. SOMA Jacques.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme COLETTA Eliane.  
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

##### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme COLLOMBON Danièle, absente non excusée.



#### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



#### **DELIBERATION N° 1 APPROBATION DU CONTRAT DSP POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE (Crèche, RAM et Ludothèque)**

Par délibération en date du 26/02/2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager la procédure de DSP afin de pouvoir désigner un délégataire en charge de la « gestion et de l'animation de la politique petite enfance » (Crèche, RAM et Ludothèque) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le choix de LA MAISON DE L'ENFANCE pour la délégation du service public de gestion et d'animation de la politique petite enfance de SAINT-ZACHARIE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une période de 7 ans.

## **DELIBERATION N° 2 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL**

Plusieurs conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage (TTMO) et Maîtrise d’Ouvrage Déléguée (MOD) ont été signées avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de travaux relatifs aux compétences transférées. Pour la TTMO du Cours Louis Blanc, la participation de la Métropole s’élevant à 526.435 €, il est donc proposé les écritures suivantes en complément de la décision modificative n° 2 :

- 2318D-042 : - 126.435 €
- 458.100D : + 126.435 €
- 1328R-042 : - 462.000 €
- 458.200R : + 462.000 €

Les autres conventions concernent des travaux pris en charge en totalité et remboursés par la Métropole après financement par la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, valide les décisions modificatives suivantes :

- Convention de TTMO pour la réalisation de travaux d’adduction d’eau potable et de réfection de voirie Bd de la Tomette :
  - 458.100D : + 202.440 €
  - 458.200R : + 202.440 €
- Convention de TTMO pour la réalisation de travaux d’amélioration du réseau pluvial (chemin du Déguier, parking cimetière) :
  - 458.100D : + 24.803 €
  - 458.200R : + 24.803 €
- Création de places de stationnement de surface traverse des jardins (travaux urgents – Convention en cours) :
  - 458.100D : + 29.453,60 €
  - 458.200R : + 29.453,60 €
- Convention de MOD pour les travaux de création d’un poteau incendie zone de la Foux :
  - 458.100D : + 29.100 €
  - 458.200R : + 29.100 €

## **DELIBERATION N°3 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D’INSPECTION (ACFI)**

Les autorités territoriales ont l’obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d’Inspection (ACFI), conformément à l’article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. L’ACFI est chargé des missions d’inspection et des conseils en prévention.

Compte-tenu qu’à ce jour aucun agent de la commune n’est en capacité de réaliser ces missions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le CDG 83 pour l’intervention d’un ACFI employé par le CDG 83. La dépense sera prévue au Budget Principal.

#### **DELIBERATION N° 4 : SYMIELECVAR – REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES 1, 2, 3, 4 PAR LA COMMUNE DES SALLES SUR VERDON**

VU la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n° 52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR et la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### **DELIBERATION N° 5 : SYMIELECVAR – REPRISE DE LA COMPETENCE N° 1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » PAR LA COMMUNE DE SOLLIES PONT**

VU la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n° 1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR et la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la commune de SOLLIES PONT et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

#### **DELIBERATION N° 6 : TRANSFERT DES COMPETENCES OPTIONNELLES N° 1 ET 8 POUR LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Par délibérations en date du 22/03/2019 et 12/04/2019, la commune du RAYOL CANADEL a adopté le transfert des compétences optionnelles n° 1 « Equipement de réseau d'éclairage public » et n° 8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert des compétences optionnelles n° 1 et 8 par la commune du RAYOL CANADEL au profit du SYMIELECVAR et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**DELIBERATION N° 7 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE N° 6 POUR LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

VU la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n° 6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR et la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n° 6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARENS au profit du SYMIELECVAR et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

